

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES

**NOTIFICATION DU VERSEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION
DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

- ANNEE 2017 -

Nom du Bénéficiaire	DCRTP		FNGIR	
	Dotation 2016	Montant de la dotation 2017	Dotation 2016	Montant de la dotation 2017
AUSSAC-VADALLE	27442	27442	52189	52189

NB : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.